

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 4 juillet 2022 à 20 h 00.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
cinq (5) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11995)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes pour 2021
5. Directrice de l'urbanisme – spécification de tâches
6. Inspecteur en urbanisme et en environnement – spécification de tâches
7. Projet bâtiment culturel – mandat pour rapport géotechnique et sismique
8. Programmation de travaux révisée TECQ 2019-2023
9. Programme Climat Sol+ – versement des contributions
10. M. Bruno Lachance – paiement semaine de vacances
11. Fauchage le long des routes pour 2022
12. Nettoyage des regards, puisards et postes de pompage pour 2022
13. Achat de nouveaux pneus pour le camion 10 roues
14. Politique sociale de la Municipalité
15. Mandat pour offre de services professionnels – étude sur le transport collectif
16. Calendrier des séances du Conseil pour 2022 – modification de la séance régulière du mois d'août
17. Demande rénovation d'un bâtiment répertorié au PIIA annexe 1, lot 6 212 674
18. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 212 845, rue de la Chute
19. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 212 811, rue des Cascades
20. Demande en zone PIIA – travaux de remblai lot 6 212 547, rang St-Elzéar
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11996)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 juin soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- Le 1^{er} juin, lancement du nouveau Mag9.
- Le 7 juin avec Développement Côte-de-Beaupré pour le montage de l'aide économique sur le parc industriel de Saint-Tite-des-Caps.
- Le 14 juin avec le Comité de suivi du site d'enfouissement de la Ville de Québec.
- Le 29 juin avec la MRC sur la gestion des matières résiduelles.

4. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes 2021 (Rés. # 11997)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au Conseil de ce jour, en annexe 1 à cette présente résolution, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retirer les matricules de l'annexe à cette résolution, seulement si les montants dus sont payés à la Municipalité avant la date prévue de transmission à la MRC.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété jusqu'à concurrence de la créance totale pour chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Majella Pichette Maire est autorisé à le remplacer.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré et à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

5. DIRECTRICE DE L'URBANISME

Spécification de tâches (Rés. # 11998)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps juge important de clarifier les tâches de certains employés comme la Directrice de l'urbanisme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne la Directrice de l'urbanisme comme fonctionnaire désignée et responsable pour constater, signer et émettre tout document et constat d'infraction en lien avec la réglementation municipale.

6. INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT
Spécification de tâches (Rés. # 11999)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps juge important de clarifier les tâches de certains employés comme l'Inspecteur en urbanisme et en environnement ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désigne l'Inspecteur en urbanisme et en environnement comme fonctionnaire désigné et responsable pour constater, signer et émettre tout document et constat d'infraction en lien avec la réglementation municipale.

7. PROJET BÂTIMENT CULTUREL
Mandat pour rapport géotechnique et sismique (Rés. # 12000)

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment culturel au parc des loisirs ;

Considérant qu'à ce stade du projet, afin de bien monter les plans et devis en lien avec la fondation et la structure du bâtiment, nous devons réaliser une étude sur les capacités géotechniques et sismiques du sol ;

Considérant l'appel de soumission sur invitation que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a fait parvenir à différentes firmes afin de réaliser le travail requis, selon un échéancier précis ;

Considérant le résultat des soumissions reçues au 22 juin 2022 à 10 heures, soit la date de dépôt maximum des offres ;

Considérant l'analyse des propositions reçues ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Nvira afin de réaliser l'étude géotechnique et sismique du site visé par la construction du nouveau bâtiment culturel au parc des loisirs et ce, selon leur offre de service reçue et datée du 15 juin 2022. Le coût de ce mandat sera de 12 350 \$ plus taxes. Les travaux devront se faire en concordance avec ce qui est évoqué dans l'offre de services. De plus, les conclusions et rapports devront répondre aux attentes et besoins des ingénieurs et architectes déjà mandatés au projet.

8. PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE TECQ 2019-2023
(Rés. # 12001)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'avant le 15 octobre de l'année, le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra fournir au ministère une programmation de travaux révisée et une mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version # 4 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version # 4, jointe à la présente, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

9. PROGRAMME CLIMAT SOL+
Versement des contributions (Rés. # 12002)

Considérant l'aide financière accordée pour la décontamination des sols du terrain situé au 274 boulevard 138 dans le cadre du programme Climat Sol+ ;

Considérant que les travaux ont été terminés en 2021, à la satisfaction du ministère ;

Considérant la reddition de comptes déposée au ministère, révisée et acceptée par les parties ;

Considérant la confirmation du montant total à recevoir comme aide financière ;

Considérant que c'était la Municipalité qui était responsable envers le ministère de l'application du programme d'aide financière et donc qui recevra le montant total de cette aide financière ;

Considérant que, selon les modalités de l'entente tripartite signée, le montant total d'aide financière à recevoir est divisé en deux (2) portions, soit un montant pour le propriétaire du terrain visé par les travaux (97 %) et une autre portion pour la Municipalité (3 %) ;

Considérant que c'était le propriétaire du terrain, où les travaux devaient avoir lieu, qui était responsable des travaux et des paiements en totalité à l'entrepreneur qui a réalisé ces travaux ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier était la personne responsable pour la Municipalité pour tout le volet administratif et que cette tâche était en supplément aux tâches normalement effectuées par celui-ci et qu'il a dû faire ce travail supplémentaire afin de s'assurer que le processus du programme d'aide soit bien respecté ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement du montant total de l'aide financière à recevoir dans le cadre du programme Climat Sol+ en lien avec la décontamination qui a eu lieu sur le terrain situé au 274 boulevard 138. Le montant total de cette aide financière est de 98 179,39 \$. Le versement autorisé sera divisé comme suit :

- Un montant de 95 319,80 \$, équivalent à 97 % du montant total, versé à l'Auberge du Sportif qui est propriétaire du terrain situé au 274 boulevard 138.
- Un montant de 2 859,59 \$, équivalent à 3 % du montant total, versé directement au Directeur général et Secrétaire trésorier, monsieur Marc Lachance, comme compensation pour tout le travail administratif supplémentaire accompli dans le dossier depuis le début du projet.

10. M. BRUNO LACHANCE

Païement semaine de vacances (Rés. # 12003)

Considérant la demande formulée par monsieur Bruno Lachance, responsable des travaux publics, afin de recevoir en argent une partie (1 semaine) de ses vacances annuelles dont il a droit, soit 4 semaines ;

Considérant la situation des employés pour la période estivale 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser le paiement d'une semaine de vacances en paie supplémentaire à monsieur Bruno Lachance. Monsieur Lachance devra s'engager à signer l'entente qui sera préparée en ce sens et ne pas réclamer cette semaine de paie supplémentaire.

11. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2022 (Rés. # 12004)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales, il est nécessaire de faire la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche monsieur André Simard afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 130 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité du responsable des travaux publics.

12. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE POUR 2022 (Rés. # 12005)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions, reçues avant le 27 juin 2022 à 16 heures, est le suivant :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 14 131,50 \$ plus taxes ; |
| - Sani-Orléans | 14 600,55 \$ plus taxes ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2022 à la compagnie Sani-Charlevoix Inc. au prix de 14 131,50 \$ plus taxes. Le coût devra être ajusté selon le travail réellement effectué étant donné que certains regards pourraient ne pas être disponibles.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. ACHAT DE NOUVEAUX PNEUS POUR LE CAMION 10 ROUES (Rés. # 12006)

Considérant que les pneus d'hiver sur le camion 10 roues sont d'origine et sont maintenant en fin de vie utile ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des opérations de déneigement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, en collaboration avec le contremaître des travaux publics, auprès de différentes compagnies ;

Considérant qu'il était prévu cet achat au budget courant 2022 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat de huit (8) nouveaux pneus sur le camion 10 roues de la compagnie Pneus Ratté Point S au coût de 6 570 \$ plus taxes.

14. POLITIQUE SOCIALE DE LA MUNICIPALITÉ (Rés. # 12007)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge important et nécessaire d'établir une politique sociale pour différents types d'évènements à caractère particulier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte la politique sociale suivante pour différents types d'évènements particuliers :

POLITIQUE SOCIALE			
Évènements	Personnes visées	Type	Valeur
Hospitalisation	Employés – Élus	Cadeau	75 \$
Décès	Employés – Élus (Conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur)	Messe Don	Valeur de la messe 75 \$
Naissance	Employés – Élus	Carte-cadeau	75 \$
25 ans de service	Employés – Élus	Cadeau	250 \$
Retraite	Employés	Cadeau ou carte-cadeau	250 \$ ou 10 \$ par année de service (le + haut)
Mariage	Employés – Élus	Carte-cadeau	250 \$

15. MANDAT POUR OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Étude sur le transport collectif (Rés. # 12008)

Considérant que, pour la Municipalité de saint-Tite-des-Caps, l'enjeu du transport collectif est très important en 2022 et le deviendra encore plus pour les années à venir ;

Considérant que, jusqu'à présent, les solutions mises à la disposition des citoyens ne sont que temporaires et qu'il faut trouver des solutions permanentes et durables qui vont répondre aux réels besoins des citoyens ;

Considérant les démarches effectuées par le Maire dans le dossier auprès d'une firme spécialisée dans ce type de mandat ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de services déposée par la firme Vecteur5 afin d'effectuer l'analyse complète des besoins réels, de produire un rapport et d'élaborer un scénario de transport collectif pour la Municipalité qui saura répondre aux besoins de la population. Le coût de ce mandat est de 10 600 \$ plus taxes.

16. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2022

Modification de la séance régulière du mois d'août (Rés. # 12009)

Considérant l'adoption du projet de loi # 82 obligeant toute municipalité à établir, par résolution, un calendrier des séances ;

Considérant la résolution # 11814 adoptée le 15 novembre 2021 qui établissait le calendrier pour l'année 2022 des séances régulières du Conseil ;

Considérant qu'il est possible de modifier ce calendrier par résolution ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps modifie le calendrier 2022 des séances régulières du Conseil pour changer la date de la séance du mois d'août. Donc, par conséquent, cette séance régulière du mois d'août 2022 aura lieu le lundi 1^{er} août 2022 au lieu du 8 août.

17. DEMANDE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉPERTORIÉ AU PIIA ANNEXE 1, LOT 6 212 674 (Rés. # 12010)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 674, situé au 16 rue du Pont ;

Considérant que la demande de permis vise la modification d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du PIIA, soit par le remplacement des matériaux de parement extérieur par des matériaux de nature ou couleur différents que ceux déjà en place ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone H-32, aux abords de la rue du Pont ;

Considérant que la modification d'un bâtiment principal, répertorié à l'annexe 1 du PIIA ayant une valeur patrimoniale moyenne, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 6.2-1 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 6.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 28 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation faite par le propriétaire du lot 6 212 674, au 16 rue du Pont.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA
Construction résidentielle lot 6 212 845, rue de la Chute (Rés. # 12011)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires du lot 6 212 845, situé sur la rue de la Chute ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 845 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,36 mètres, une profondeur de 8,57 mètres et une hauteur moyenne correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 45,40 mètres de la ligne avant, à plus de 30 mètres de la ligne arrière et à 16,0 mètres et plus de 5 mètres des lignes latérales;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto sera inférieur à 700 m² et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 70,2 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 28 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA, faite par les propriétaires du lot 6 212 845, afin d'y construire une résidence sur la rue de la Chute.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle lot 6 212 811, rue des Cascades (Rés. # 12012)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 811, situé sur la rue des Cascades ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 811 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone V-74, dans un secteur de villégiature ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,14 mètres, une profondeur de 13,41 mètres et une hauteur moyenne de 7,3 mètres pour un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 48,52 mètres de la ligne avant, à plus de 25 mètres de la ligne arrière et à 5,35 mètres et plus de 10 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto sera inférieur à 700 m² et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 70,3 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 28 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 811, afin d'y construire une résidence sur la rue des Cascades.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Travaux de remblai lot 6 212 547, rang St-Elzéar (Rés. # 12013)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 547 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par une opération de remblai sur le lot 6 212 547 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone Va-73 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, par un ouvrage de remblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,3 mètre ou plus pour tout terrain compris dans les zones Va (secteurs de villégiature prioritaire à consolider), est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-5 ;

Considérant que l'aménagement projeté a pour objectif de rendre le lot constructible éventuellement ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 28 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 547, afin d'y aménager son terrain sur le rang St-Elzéar.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport annuel 2021-2022 personnalisé de la bibliothèque Emma-Duclos, préparé par le Réseau Biblio.
- Le rapport des vérifications annuelles des trois débitmètres du réseau d'aqueduc de la Municipalité qui confirme que ceux-ci sont conformes.
- La confirmation d'une aide financière de 500 \$ de la Députée Émilie Foster en lien avec le projet PELEM de la Municipalité.
- La confirmation du MAMH du montant de 18 930 \$ à recevoir par la Municipalité comme compensation tenant lieu de taxes.

- Les accusés de réception du Ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, sur les résolutions # 11949 et # 11952 sur les demandes faites par la Municipalité pour la sécurité à l'intersection du boulevard 138 et de la rue Leclerc ainsi que l'installation d'un compteur de véhicules sur le boulevard 138.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12014)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2022 et totalisant la somme de 81 368,45 \$.

Salaires

Pér. du 05/06 au 11/06	14 861,28 \$	Pér. du 12/06 au 18/06	8 740,63 \$
Pér. du 19/06 au 25/06	8 336,74 \$	Pér. du 26/06 au 02/07	8 335,49 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12015)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 05.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier